

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-014

du 07 octobre 2024

n°014

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS (16) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (6) :** Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. PREHER donne pouvoir à Mme BRAUD  
M. CIBERT donne pouvoir à M. BONNARD  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme BOURAT donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (4) :** M. PICHON, M. MICHAUD, Mme GODET, M. MEUNIER.

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Remboursement des frais de réparation de l'ascenseur du carrefour Maurice Fombeure à Bonneuil-Matours**

*La médiathèque Maurice Fombeure de Bonneuil-Matours est un équipement communautaire situé au 2<sup>ème</sup> étage du carrefour Fombeure, qui est un bâtiment communal. Elle est desservie par un ascenseur dont les cellules de sécurité sont vétustes et hors service.*

*La commune de Bonneuil-Matours a fait intervenir la société Régional Ascenseur pour les remplacer par des cellules toute hauteur. La facture s'élève à 1872 €.*

*Cet ascenseur permettant notamment d'accéder à un équipement communautaire, il est proposé que Grand Châtellerault apporte son soutien financier à hauteur de 50 % du montant des travaux à la commune de Bonneuil-Matours, soit 936 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article II.1.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réparer les cellules de l'ascenseur du carrefour Maurice Fombeure à Bonneuil-Matours qui permet notamment d'accéder à la médiathèque, équipement communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241007-014**

**du 07 octobre 2024**

**n°014**

**page 2/2**

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de remboursement des frais de réparation de l'ascenseur du carrefour Maurice Fombeure à Bonneuil-Matours ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 30/61558/5100/C01M01/ECME01/Bonneuil

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur adjoint des affaires juridiques et  
institutionnelles,  
**Alexis ROUSSEAU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## convention de remboursement des frais de réparation de l'ascenseur du carrefour Maurice Fombeure

### Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, représentée par Madame Maryse LAVRARD, en qualité de Vice-présidente déléguée, autorisée par délibération du bureau communautaire n° du 7 octobre 2024  
Ci-après désignée **Grand Châtellerault**,

**La Commune de Bonneuil-Matours**, représentée par Monsieur Franck BONNARD, Maire de Bonneuil-Matours, autorisé par délibération n°... du conseil municipal du ...  
Ci-après désignée **la commune**,

### Préambule

La médiathèque Maurice Fombeure de Bonneuil-Matours est un équipement communautaire situé au 2ème étage de l'espace Fombeure, qui est un bâtiment communal. Elle est desservie par un ascenseur dont certaines pièces doivent être remplacées.

La commune de Bonneuil-Matours va payer les réparations et Grand Châtellerault prendra à sa charge 50 % du montant de la facture.

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la délégation des attributions du conseil eu président et au bureau,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au bureau,

**VU** la facture n° 28433 de la société Régional Ascenseur d'un montant de 1872 € TTC

**CONSIDÉRANT** que le remplacement des cellules vétustes de l'ascenseur est nécessaire pour la sécurité des usagers,

**CONSIDÉRANT** que Grand Châtellerault va rembourser à la commune de Bonneuil-Matours 50 % du montant de la facture

Il est convenu ce qui suit

### Article 1 Objet

Grand Châtellerault va verser à la commune de Bonneuil-Matours une somme correspondant à 50 % de la facture de réparation de l'ascenseur du carrefour Maurice Fombeure qui dessert notamment la médiathèque communautaire.

## Article 2 Coût

La facture de réparation s'élevant à 1 872 € TTC, Grand Châtelleraut versera à la commune de Bonneuil-Matours 50 % à savoir 936 € TTC soit en toutes lettres neuf cent trente six euros  
La dépenses sera imputée sur la ligne budgétaire : 30/61558/5100/C01M02/ECME01/Bonneuil

## Article 3 : Modifications

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

## Article 4 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

## Article 5: Contentieux

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent contrat.  
Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Fait à Châtelleraut, le

Pour la commune de Bonneuil-Matours,  
Le Maire,

Pour Grand Châtelleraut,  
La vice-présidente déléguée,

Franck BONNARD

Maryse LAVRARD